

EXCLUSIVE CARS

Document d'information sur le produit d'assurance



Agent souscripteur : AVISE S.A. souscrit pour compte des compagnies d'assurance reprises au contrat. AVISE fait partie du Groupe FOYER

Agent d'assurance agréé par la FSMA sous le numéro 0861095328, BCE 0861095328 – Avenue Lavoisier, 18A, à 1300 Wavre

Produit : Assurance Dégâts matériels pour des voitures exclusives de loisir

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Exclusive Cars est une assurance pour des véhicules particuliers utilisés à titre de hobby et pas de façon quotidienne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dommages matériels directs que le véhicule assuré a subi à la suite d'un accident
- ✓ Bris de vitre
- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature
- ✓ Contact avec des animaux errants
- ✓ Options
- ✓ Accessoires
- ✓ Equipement électronique
- ✓ Objets personnels
- ✓ Assistance psychologique
- ✓ Frais d'adaptation du véhicule désigné qu'a rendu indispensables un handicap subi par un conducteur désigné victime d'un accident couvert par cette police survenu avec le véhicule assuré
- ✓ Vol des clés
- ✓ Vol des plaques d'immatriculation personnalisées
- ✓ Location d'un véhicule équivalent et transport alternatif si le conducteur n'est plus en état de conduire
- ✓ Assistance suite à un accident : déblaiement de la voie de circulation, remorquage vers le garage le plus proche, garde provisoire, réimportation de l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Donner en location le véhicule assuré
- ✗ Le véhicule assuré est conduit par une personne qui ne satisfaisait pas aux conditions légales requises pour la conduite automobile
- ✗ Vétusté, l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière
- ✗ Le véhicule assuré est utilisé à des fins professionnelles
- ✗ Bris de machine ou une défaillance mécanique ou électrique, en ce compris toute panne
- ✗ Participation à un événement tel qu'une course, un rallye, un test de vitesse, un parcours tout terrain, un show automobile, ou des essais sur des circuits automobiles
- ✗ Dépréciation du véhicule assuré
- ✗ Tout dommage occasionné par ou résultant d'une opération d'entretien, de réparation, de rénovation, de restauration, de modification, ou toute opération similaire
- ✗ D'ivresse ou d'intoxication alcoolique
- ✗ Le véhicule assuré n'est plus couvert par l'assurance de responsabilité civile obligatoire
- ✗ Fait provoqué intentionnellement par l'assuré
- ✗ Utiliser le véhicule pour transporter des marchandises
- ✗ Responsabilité civile, protection juridique, assistance en cas de panne, assurance du conducteur

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise :** montant restant à votre charge et précisé dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! Accessoires et l'équipement électronique : 5.000 EUR
- ! Assistance psychologique : 1.000 EUR
- ! Frais d'adaptation du véhicule désigné qu'a rendu indispensables un handicap subi par un conducteur désigné victime d'un accident couvert par cette police survenu avec le véhicule assuré : 10.000 EUR
- ! Frais de location d'un véhicule équivalent: jusque 200 EUR / jour et 3.000 EUR / sinistre
- ! Transports alternatifs jusqu'à 24 mois et 5.000 EUR



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie vous est acquise dans tous les pays où le véhicule désigné est couvert par l'assurance obligatoire de la responsabilité civile (ces pays sont indiqués sur la carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et qui peuvent permettre à AVISE d'apprécier le risque.
- ✓ En cours de contrat : déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et, plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance. Exemples : changement du conducteur principal, changement de la situation du stationnement habituel et ses moyens de prévention vol/vandalisme, les conducteurs habituels désignés
- ✓ Payer votre prime en respectant les délais stipulés sur votre contrat
- ✓ En cas de sinistre :
 - Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - Déclarer, aussi rapidement que possible et dans le délai précisé dans les conditions générales de votre contrat, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages.
 - Collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert ; transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement (avis d'échéance) que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.

Le contrat est souscrit pour une période d'un an, renouvelée tacitement.

La garantie du contrat prend cours à la date indiquée (à 0h) dans les conditions particulières mais vous sera cependant acquise qu'après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez le droit de résilier votre contrat au mois 2 mois avant son échéance annuelle. Vous pouvez le faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Si vous êtes une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre des ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales (art. I.1.2° Code de droit économique), vous pouvez résilier votre contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa prise d'effet.

La résiliation prend effet dans ce cas à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.